

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)

Comprendre comment sont calculés vos résultats

Du 16 décembre 2019 au 30 janvier 2020



Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) définies conformément au Code de l'Éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université Bordeaux Montaigne.

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

L'ensemble des MECC sont consultables sur chaque formation du [Catalogue des formations](#), en cliquant sur l'onglet "**Organisation**" (Contrôle des connaissances).

Pour mieux comprendre comment lire le tableau des MECC de votre formation, regardez la vidéo suivante !